

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIV

MONTRÉAL, VENDREDI 29 JUIN, 1894

No 18

ÇA ET LA

Parmi les bills présentés récemment à la Chambre des Communes d'Ottawa et dont nous avons reçu copie, se trouve le bill ratifiant le traité de commerce entre la France et le Canada. Sir John Thompson s'est enfin décidé à remplir ce devoir de bienveillance internationale et, comme il commande une majorité suffisante dans les deux chambres, il ne tient qu'à lui d'assurer l'adoption de ce bill. Il est donc probable que le traité sera ratifié avant la fin de la session.

L'assassinat de M. Sadi Carnot, président de la République Française, par un anarchiste italien, est un grand malheur pour la France. M. Carnot, sans être un génie, a fait preuve, pendant qu'il occupait la première magistrature dans sa patrie, de qualités beaucoup plus précieuses que le génie : le respect de la loi, l'impartialité, la dignité et l'amour de la paix. Son pays lui doit les plus tranquilles années qu'il ait passées sous la troisième République et la population canadienne sympathise cordialement à la douleur qui vient de frapper sa mère-patrie.

Le procès et la condamnation de M. Erastus Wiman doit être une leçon pour tous ceux qui ont à administrer les affaires des autres. M. Wiman, n'a jamais sans doute, eu l'intention de voler les fonds qu'il prenait à la caisse de son patron ; mais les trois quarts des caissiers et commis qui ont été envoyés au pénitencier pour abus de confiance étaient absolument dans le même cas. Ils ont pris d'abord des sommes qu'ils étaient sûrs de pouvoir remettre : puis d'autres, puis d'autres encore ; un beau jour, ils s'aperçoivent qu'ils sont allés bien au delà de leurs moyens ; ils perdent la tête, spéculent, font des faux, s'enfuient et vont se faire arrêter de l'autre côté de la frontière.

La question de la constitutionnalité de la taxe commerciale ayant été

décidée dans l'affirmative par la Cour d'Appel, le gouvernement de Québec nous prie de prévenir le commerce qu'il n'a plus aucune raison pour retarder la perception des arrérages de la taxe et qu'il a, en conséquence, donné instruction aux percepteurs du revenu de faire rentrer ces arrérages, par tous les moyens que la loi met à leur disposition. Déjà plusieurs poursuites ont été prises à Montréal.

LES CAISSES RURALES

Entre la banque populaire et la caisse rurale, il y a cette différence que la banque populaire, système Schulze, se fonde au moyen d'actions, possède un capital et escompte en dehors de ses actionnaires. Sans vouloir prétendre que cette forme du crédit populaire ne puisse pas être administrée de manière à faire beaucoup de bien au petit industriel, au petit commerçant et même à l'ouvrier, nous n'en voulons pas pour la campagne où la complexité de son fonctionnement la rendrait impopulaire et stérile en résultats.

Au congrès du Crédit populaire de Lyon, tenu du 4 au 7 mai 1892, les deux formes de crédit furent étudiées avec soin. Voici comment *l'Economiste Français* rend compte des travaux de ce congrès :

"L'activité du congrès s'est principalement portée sur la forme des banques populaires, sur le type le mieux approprié aux besoins de la France ; ou le type urbain allemand, le type Schulze Delitsch, ou le type Raiffeisen, dans lequel domine la mutualité, type qui s'est spécialement propagé dans les campagnes. A la suite d'une très intéressante conférence de M. Raiffeisen fils, sur les banques fondées par son père, et d'un rapport de M. Contini, avocat à Milan, le congrès se prononça en faveur du type Raiffeisen et, pour accentuer ses préférences, déclara que ce type pourrait être adapté aux banques populaires urbaines."

Nous reviendrons sur ce type des banques populaires urbaines qui pourrait probablement sans

doute être mis en fonctionnement ici, avec les modifications que nécessitent les conditions économiques spéciales de notre pays. Nous craignons cependant qu'un souvenir encore assez récent ne lui nuise dans l'esprit de notre population ouvrière, le souvenir des sociétés de construction qui, par le principe et par le fonctionnement général, se rapprochaient beaucoup de la banque Schulze.

La caisse rurale type Raiffeisen, dont nous avons décrit le fonctionnement dans notre premier article sur le sujet, se rapproche plutôt du syndicat agricole avec qui elle a cela de commun qu'elle aide ses membres à se procurer à meilleur compte les instruments, le bétail, les engrais etc., dont ils ont besoin.

C'est, pour ainsi dire, la décentralisation du syndicat agricole, avec le crédit en plus. Elle ira donc parfaitement à l'unisson avec le cercle agricole dont elle sera le fructueux développement.

On a dit, dans la *Presse* et dans un autre journal, que la caisse rurale avait pu réussir en Europe, dans des pays où les conditions de la population étaient toutes différentes des nôtres et qu'elle ne s'adaptait pas du tout aux conditions de notre population rurale. En effet, il existe des différences sensibles entre le paysan français, allemand ou italien, presque toujours fermier et ne possédant de capital que son matériel d'exploitation et son bétail de ferme, et notre cultivateur qui est presque toujours propriétaire de la terre qu'il cultive. Mais si la caisse rurale fonctionne avec avantage parmi une population de fermiers pauvres, elle aurait encore plus de chance de succès parmi une population de cultivateurs, non pas riches, mais possédant un fonds responsable et n'ayant besoin que d'argent comptant pour augmenter leur production.

Dans ces pays d'Europe, nous objecte-t-on, le paysan n'a pas, comme ici, des succursales de banques à sa portée et, en eût-il, son crédit n'est pas suffisant pour qu'il puisse y